

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémie

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, LEPRINCE Didier à DUCHENE Annie, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°12	Olympiades Etudiantes 2019 le jeudi 10 octobre 2019
RAPPORTEUR	Alain HUBINOIS

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
91	114	114			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**OLYMPIADES ETUDIANTES 2019
LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

Annexes : règlement des Olympiades Etudiantes 2019 - convention de partenariat modèle type

Exposé :

Le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, présent au quotidien à la Maison des Etudiants (MDE), souhaite organiser, le jeudi 10 octobre 2019, la troisième édition des « Olympiades Etudiantes » au Gymnase René Lacoste sur le Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de fédérer les étudiants autour d'animations sportives sur le Campus des Comtes de Champagne,
- d'asseoir la notoriété de la Maison des Etudiants autour d'activités de loisirs de qualité à destination du public étudiantin,
- de tisser des liens inter-écoles entre étudiants et ainsi dynamiser la vie étudiante.

L'évènement se déroulera de 15h00 à 20h00, le jeudi 10 octobre 2019 sous forme de tournois sportifs et ludiques par équipe de cinq étudiants avec trois épreuves à définir avec le partenaire.

Comme pour l'édition 2018, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes) et de Chaumont (3 équipes) seront invitées à participer.

Considérant que les crédits budgétaires correspondants à la charge de Troyes Champagne Métropole et estimés à 100 € (hors valorisation) ont été proposés et adoptés lors du vote du budget primitif 2019.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement des Olympiades Etudiantes 2019 et d'autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'APPROUVER les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires de la manifestation ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

REGLEMENT DES OLYMPIADES ETUDIANTES 2019

Le jeudi 10 octobre 2019 de 15h à 20h au Gymnase René LACOSTE à Troyes

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives étudiantes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, à 10 000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un tournoi sportif inter-établissements intitulé « Olympiades Etudiantes ».

Cet événement, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement des « Olympiades Etudiantes » 2019

Les « Olympiades Etudiantes 2019 » se dérouleront le jeudi 10 octobre 2019, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 15h00 au Gymnase René Lacoste. Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes de 5 étudiants, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2018, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes) et de Chaumont (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se dérouleront dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> à partir du lundi 9 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à minuit (dates à confirmer). La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 75 premiers inscrits seront retenus pour participer au tournoi.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 5 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Les « Olympiades Etudiantes 2019 » sont composées de 3 épreuves sportives et ludiques à définir avec les partenaires.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

4.2 Compartement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du tournoi.

4.3 Réclamation

Toute réclamation relative au tournoi doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du tournoi, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le score le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement après les épreuves, le jeudi 10 octobre 2019, par les partenaires des « Olympiades Etudiantes 2019 » et par Troyes Champagne Métropole, en fonction du classement obtenu par les équipes participantes.

La Communauté d'Agglomération se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres, sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES ETUDIANTES 2019
JEUDI 10 OCTOBRE 2019

ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
.....

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2019 des « Olympiades Etudiantes » ;

Considérant que cette manifestation vise à accompagner une démarche de rapprochement sportive et conviviale entre les étudiants du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Olympiades Etudiantes 2019 » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Olympiades Etudiantes 2019 », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, en sollicitant le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troves-cm.fr ou 03.25.81.78.10.

Troyes Champagne Métropole

Le Président

François BAROIN

Article 1er : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2019 des « Olympiades Etudiantes 2019 ».

Article 2 : Déroulement de l'édition 2019 des « Olympiades Etudiantes »

Les « Olympiades Etudiantes 2019 » se dérouleront le jeudi 10 octobre 2019, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site Internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 15h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2018, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes) et de Chaumont (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se déroulera dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste. A l'issue des épreuves, qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

Article 3 : Droits et engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Olympiades Etudiantes 2019 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité.

Troyes Champagne Métropole invite un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- offrir un ou des lots valorisés à hauteur du montant de la communication engagée par Troyes champagne Métropole pour la promotion du partenaire.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscritra une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation. Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président
François BAROIN

Le Partenaire

Le Responsable

